

Le permis de louer selon la loi Alur de 2014

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020
FICHE ACTION #30 - P1

Favoriser l'accès au logement pour tous

Contexte

À Forcalquier, le prix des logements oblige beaucoup de personnes modestes à vivre dans des appartements ne répondant pas aux normes minimales de décence, de sécurité et de salubrité (courants d'air, humidité, moisissures, infestations de nuisibles ou parasites...).

Mal isolés, ces logements sont le plus souvent des passoires thermiques (froids en hiver, étouffants l'été), source de gaspillage et de dépenses disproportionnées pour des locataires. .

Objectif de l'action

Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en contraignant les propriétaires à entreprendre les travaux de mise en conformité.

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

D'ici fin 2020 :

- ◆ Fixer la date d'entrée en vigueur du permis de louer.
- ◆ Informer la population et les propriétaires-bailleurs.
- ◆ Localiser les logements concernés, évaluer leur état.
- ◆ Les classer dans le groupe « déclaration » ou « autorisation ».

Descriptif précis / Moyens à mettre en œuvre

Le conseil municipal détermine le secteur, les immeubles, et/ou les logements indignes et leur état.

Il fixe la date de mise en application du permis de louer.

Les propriétaires-bailleurs lors d'une relocation sont obligés de déposer une demande administrative de mise en location pour un logement ciblé (formulaire Cerfa)

Selon l'état :

- Soit une **déclaration** de mise en location dans les 15 jours qui suivent la signature du bail, avec obligation d'entreprendre des travaux ;
- Soit une **autorisation** préalable de mise en location. La commune a un mois pour refuser ou accorder le permis de louer.

Si le bien est loué sans déclaration ou autorisation, une amende de 5 000 à 15 000 € sanctionnera le propriétaire contrevenant.

La ville met en place un guichet unique pour informer sur les dispositifs d'aides **et accompagner** les démarches des locataires et des bailleurs.

Contacts, partenaires, réseaux...

Tous les organismes recensant les aides possibles, type Anah (Agence nationale de l'habitat).

Coût/moyens humains/financements éventuels

Les services d'urbanisme et d'action sociale prennent en charge le processus.

POUR NOUS CONTACTER

Local de campagne: 3, place du Palais, 04300 Forcalquier

Email: contact@forcalquierencommun.fr ♦ **Téléphone:** 06 01 48 58 66

Site internet: forcalquierencommun.fr ♦ **Facebook:** [forcalquierencommun](https://www.facebook.com/forcalquierencommun) ♦ **Twitter:** [@ForcaEnCommun](https://twitter.com/ForcaEnCommun)